

Feuille d'information sur le harcèlement sexuel à l'intention des arbitres



QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL?

Le harcèlement sexuel est une communication ou un comportement de nature sexuelle non désiré, considéré comme étant offensant, intimidant ou humiliant. Il se manifeste de différentes manières, de la plus subtile à la plus évidente. Certains types de commentaires ou de comportements sont importuns, si on se base sur la réponse de la personne qui les subit, même si elle ne s'y oppose pas de façon explicite.

QU'EST-CE QUI CONSTITUE DU HARCÈLEMENT SEXUEL?

Le harcèlement sexuel peut survenir partout où un arbitre représente son association. Ceci inclut les matchs, les rencontres, le terrain, et peut être commis ou subi par des collègues arbitres, des athlètes, des entraîneurs ou des spectateurs.

Chacun des éléments suivants *peut* constituer du harcèlement sexuel :

Sur le plan physique :

- Un contact physique non désiré ou inutile comme un attouchement, une étreinte, un massage des épaules, une caresse ou le fait pour une personne de se frotter « accidentellement » sur une autre.
- Le fait pour une personne de s'appuyer de façon importune sur une personne ou d'envahir son espace personnel
- Le fait d'entraver ou de bloquer les mouvements d'une autre personne
- Des regards appuyés ou sexuellement suggestifs
- Un flirt non désiré

Sur le plan verbal :

- Langage grossier ou offensant
- Demandes et invitations insistantes et importunes
- Remarques qui rendent les autres mal à l'aise
- Blagues sexistes
- Commentaires sur les attributs physiques ou l'apparence d'une personne
- Plaisanteries à caractère sexuel ou propagation de rumeurs de nature sexuelle
- Usage de noms dégradants ou offensants comme chéri, mon chou, bébé, ma jolie ou beau gosse
- Comportement relié au sexe de la personne, que cette dernière peut interpréter comme minant son statut ou sa fonction

En ligne :

- Envoyer des messages sexuellement explicites ou afficher des passages, des liens ou des images de nature sexuelle en ligne

Remarque : Le niveau de tolérance envers le harcèlement sexuel varie d'une culture à l'autre.

QUI EST CONCERNÉ?

Des sondages ont révélé qu'environ 70 % des femmes et 15 % des hommes ont été victimes de harcèlement sexuel.

QUE FAIRE EN SITUATION DE HARCÈLEMENT SEXUEL

Si vous êtes victime de harcèlement sexuel, indiquez clairement que cette conduite est importune et demandez au harceleur d'arrêter si c'est possible de le faire en toute sécurité.

Si une personne ne se sent pas à l'aise à l'idée d'affronter son harceleur ou si le comportement harcelant continue, elle peut contacter un collègue arbitre avec qui elle se sent à l'aise de parler. Ce cas de harcèlement doit être rapporté à un arbitre de rang supérieur et à Volleyball Canada.

Seule la personne harcelée peut décider de la meilleure réponse pour elle. Dites-le à quelqu'un! Si un arbitre est témoin d'un cas de harcèlement, il est de sa responsabilité de le dénoncer.

CONSÉQUENCES DU HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel est illégal et peut avoir de graves conséquences!

Une personne dont le nom figure sur une plainte pour harcèlement sexuel pourrait faire l'objet d'un avertissement écrit, d'une suspension et même d'un licenciement. Dans certains cas, des accusations pourraient être portées.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE POUR PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT SEXUEL?

- Pensez avant de parler
- Laissez tout comportement de nature sexuelle à la porte
- L'ignorance n'est pas une excuse
- Soyez conscient de l'espace personnel de l'autre

Feuille d'information sur le harcèlement sexuel à l'intention des arbitres

- **NON** veut dire **NON**, et ce, dès la première fois
- Traitez tout le monde avec respect

Chacun de nous doit faire sa part. Le harcèlement s'arrête lorsque nous le DÉNONÇONS!

*Veillez également consulter la **Politique en matière de violence et de harcèlement en milieu de travail** sur le site Web de Volleyball Canada*

<http://www.volleyball.ca/fr/a-propos/gouvernance/politiques>